



## DECISION DU PRESIDENT N° 2025-631

### ATTRIBUTION DU MARCHE N°252201 CONTROLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES HYDRANTS

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu l'avis d'appel public à concurrence n°1105008, envoyé à publication le 2 juillet 2025 sur le Journal d'Annonces Légales Les Echos, avec une date limite de réception des offres au 23 juillet 2025 à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'attribuer le marché n°252201 « CONTROLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES HYDRANTS » ayant pour seuil minimum annuel 10 000 € HT et pour seuil maximum annuel 50 000 € HT, soit un seuil minimum de 40 000 € HT et un seuil maximum de 200 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre de 4 ans, au candidat SAUR.

**Article 2 :** de signer le marché n°252201 « CONTROLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES HYDRANTS » d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois de manière tacite, ayant pour seuil minimum annuel 10 000 € HT et pour seuil maximum annuel 50 000 € HT, soit un seuil minimum de 40 000 € HT et un seuil maximum de 200 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre de 4 ans.

**Article 3 :** de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Givrand, le 2 septembre 2025,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : - 5 SEP. 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : - 8 SEP. 2025

Le Président,

François BLANCHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*